



République Française
Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS

DECISION DEC2024_18

Le MAIRE de la commune de FONTENAY-LES-BRIIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2394/20 en date 23 mai 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2023_017 en date du 13 avril 2023 accordant l'ajout de délégations au Maire,

VU la dénonciation du contrat avec la société COFRANETH en date du 05 juillet 2024, titulaire de la convention de nettoyage de plusieurs bâtiments communaux (Groupe scolaire, Mairie, Médiathèque et Salle des Marronniers), de graves manquements ayant été constatés dans l'exécution des missions qui leur ont été assignées,

CONSIDÉRANT la proposition de la société CAMÉLÉON en date du 24 juillet 2024 relative à une prestation d'hygiène et de maintenance pour le groupe scolaire Georges Dortet,

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir le nettoyage quotidien des locaux de l'école élémentaire et maternelle,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter la proposition de services de la société CAMÉLÉON – 5 boulevard Pierre Brossolette (91 290 – Arpajon), avec une période d'essai de deux mois.

Article 2 : De préciser que la nature et la fréquence des travaux concernent :

✓ L'école élémentaire :

- ✚ Hall d'entrée et circulations – les « lundi, mardi, jeudi et vendredi » à partir de 18h00 ;
- ✚ Bureau de la Direction, de la salle des Maîtres, atelier et infirmerie – à partir de 18h00 ;
- ✚ Les classes – les « lundi, mardi, jeudi et vendredi » à partir de 18h00 ;
- ✚ Le réfectoire - les « lundi, mardi, jeudi et vendredi » à partir de 18h00 ;
- ✚ Les sanitaires - les « lundi, mardi, jeudi et vendredi » à partir de 18h00.

✓ L'école maternelle :

- ✚ Hall d'entrée et circulations - les « lundi, mardi, jeudi et vendredi » à partir de 18h30 ;
- ✚ Les classes - les « lundi, mardi, jeudi et vendredi » à partir de 17h00 ;
- ✚ Les sanitaires - les « lundi, mardi, jeudi et vendredi » à partir de 17h00.

Article 3 : D'indiquer que le montant journalier des prestations est fixé comme suit

- ✓ 238.14 € HT par jour (3 personnes sur site durant 3h00 par jour)

La dépense issue de cette prestation sera affectée aux budgets 2024 et 2025 de la commune, en section de fonctionnement, au compte 6283 – *Frais de nettoyage des locaux*.

Il est également précisé que le contrat s'applique pour la période courant du 02 septembre 2024 au 11 juillet 2025.

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance et inscrite au registre des délibérations de la commune.

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Ampliation sera adressée à :

- ✓ Monsieur le sous-Préfet de Palaiseau,
- ✓ La responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- ✓ La société CAMÉLÉON.

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 1^{er} août 2024.

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par délégation temporaire,
Madame DUPONT Catherine




1^{ère} adjointe au Maire